



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
MANAGEMENT SECTORIEL**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Management sectoriel

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en appren tissage ou contrat de profess ionalis ation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
M1 Gestion et Stratégie de l'Investissement immobilier et de la Construction (GESIIC)		M1	x							x	x	
M2 GESIIC-RED (Real Estate Development)	MPF 514.123	M2	x							x		M1 GESIIC
M2 GESIIC-REIM (Real Estate Investment Management)	MPF 502.123	M2	x							x		M1 GESIIC

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

Les candidats de formation continue ne pouvant justifier d'un diplôme de maîtrise délivré en première année de master ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent doivent réaliser une procédure de validation des acquis professionnels (au sens du Code de l'Education Art. D613-38 à D613-50). Cette validation des acquis fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence. La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

3. Organisation des examens

En master 1 comme en master 2, pour les formations en alternance de la mention, le parcours est libre du calendrier d'organisation des examens.

4. Organisation des sessions d'examen

En master 1 comme en master 2, pour les formations en alternance de la mention, la session unique d'examens est adoptée.

5. Nature des stages

Les étudiants de formation initiale ainsi que les étudiants de formation continue sans emploi (M2) ont l'obligation de réaliser un stage en dehors des jours d'enseignement donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant. Ce stage a une durée minimale de trois mois lorsqu'il est effectué à temps complet. Chaque mois de stage effectué pendant les périodes de cours compte pour moitié. Les étudiants de formation initiale ainsi que les étudiants de formation continue sans emploi ont la possibilité d'effectuer un contrat de professionnalisation en lieu et place du stage. Ils rendent alors un rapport d'activité.

6. Notation des épreuves

De façon dérogatoire, en master 1 comme en master 2, pour les formations en alternance de la mention, le contrôle continu peut comprendre une seule note par matière et être organisé durant le semestre d'enseignement.

7. Dispositions spécifiques de validation

De façon dérogatoire, en master 1 comme en master 2, pour les formations en alternance de la mention, la remise du rapport de stage ou d'activité (matière non notée) est une condition de l'obtention du diplôme.

De façon dérogatoire, en master 1 comme en master 2, pour les formations en alternance de la mention, l'assiduité aux enseignements est obligatoire. Dans le cadre de l'alternance, ne sont admises que les absences justifiées au sens du droit du travail, notamment l'arrêt maladie, le congé maternité, une convocation par l'administration, le décès d'un proche. D'une façon générale, il ne peut être toléré par semestre plus de deux demi-journées d'absence injustifiée au sens du droit du travail.

8. Rubrique libre

Les étudiants ayant une activité salariée peuvent, après accord du responsable pédagogique du diplôme, étaler leur scolarité de master 2 sur une durée totale maximale de 2 années.

De façon dérogatoire, en master 1 comme en master 2, pour les formations en alternance de la mention, les étudiants alternants ne peuvent bénéficier du régime spécial d'études (RSE).

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
M1 Gestion et Stratégie de l'Investissement immobilier et de la Construction (GESIIC)		M1		En cours de semestre	Session unique	(CP)	(6 mois)	x	
M2 GESIIC-RED (Real Estate Development)	MPF 514.123	M2		En cours de semestre	Session unique	(CP)	(6 mois)	x	
M2 GESIIC-REIM (Real Estate Investment Management)	MPF 502.123	M2		En cours de semestre	Session unique	(CP)	(6 mois)	x	

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
M1 Gestion et Stratégie de l'Investissement immobilier et de la Construction (GESIIC)		M1		x (rapport)		x (mémoire)	
M2 GESIIC-RED (Real Estate Development)	MPF 514.123	M2		x (rapport)		x (mémoire)	
M2 GESIIC-REIM (Real Estate Investment Management)	MPF 502.123	M2		x (rapport)		x (mémoire)	